

**Volet B**

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25155292

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège - division Namur

28 NOV. 2025

Greffe

N° d'entreprise : **429 212 825**

Nom

(en entier) : **AUXINA**

(en abrégé) :

Forme légale : **SC agréée**

Adresse complète du siège : **Place l'Illon, 17 - 5000 NAMUR**

Objet de l'acte : Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2025

3 .Modification des statuts

Rétroactes :

Auxina dispose d'un agrément « Initiative d'économie sociale » au niveau wallon (agrément IES-24450, valable du 9/10/24 au 8/10/26).

La RW a informé Auxina fin qu'à partir du 01/01/2025, toutes les coopératives avec agrément « entreprise sociale » au niveau wallon doivent être agréées aussi comme entreprises sociales et coopératives au niveau fédéral pour continuer à pouvoir recevoir les attestations « Economie sociale » avec numéro Nova Prima pour les Art.60§7 et « SINE employeur ».

Auxina a donc demandé et reçu l'agrément du SPF Emploi comme entreprise sociale ; l'agrément a été octroyé le 1/09/2024 par le SPF Emploi (publication au Moniteur belge du 26/09/2024), qui a demandé une modification des statuts afin de garantir la rémunération limitée des administrateurs.

L'engagement a été pris par l'OA en août 2024 de procéder à cette modification. Vu le changement d'administratrice-déléguée, la modification n'avait pas encore pu avoir lieu.

La présente décision met en œuvre l'engagement de l'OA.

Décision :

L'assemblée générale d'Auxina décide de modifier les statuts de la société dans ce sens :

1) Dans l'article 20, alinéa 4, les mots « et les rémunérations » sont supprimés.

2) L'article 22 est supprimé et remplacé par ces mots : « Le mandat d'administrateur est gratuit, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'une indemnité limitée ou des jetons de présence limités ».

4. Adoption du rapport spécial « économie sociale »

Le rapport spécial « économie sociale », tel que prévu à l'article 6 §2 de l'AR du 28 juin 2019 inhérent à l'agrément comme entreprise sociale doit être adopté par l'AG.

Décision :

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix des membres présents d'approuver le rapport spécial économie sociale pour l'année 2024 repris en annexe.

Alain ANTOINE
Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2025 - Annexes du Moniteur belge